

AUTRES FICHES AIDES A LA PERSONNE

- Les différents systèmes d'aide à domicile
- Dispositifs d'aides en sortie d'hospitalisation
- C.E.S.U
- Aide sociale à domicile
- Aide des caisses de retraite



CLIC SOUTIEN
Gâtinais Loing

01.64.28.75.25

A.P.A à domicile 1/2

Principe :

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et ayant une perte d'autonomie partielle ou totale.

Cette allocation est versée par les conseils généraux, c'est le département où la personnes a résidé, de manière continue, au cours des 3 mois précédents la demande qui est compétent pour traiter la demande.

Cette allocation vise à aider les personnes à financer les aides humaines intervenant à leur domicile, mais également les aides techniques, la téléalarme, le portage de repas, les accueils de jour... suivant un barème variant en fonction de la perte d'autonomie et des ressources.

Procédure :

Les personnes souhaitant bénéficier de l'APA doivent déposer un dossier auprès du Conseil Général de leur département de résidence.

Le dossier doit être accompagné de documents obligatoires tels que la pièce d'identité, l'avis d'imposition, un justificatif de domicile de plus de 3 mois, un RIB et les taxes foncières de chaque bien possédé.

Une fois le dossier déclaré complet par le Conseil Général, la loi prévoit un délai de carence de 2 mois avant le déblocage de l'aide. Ce délais permet de procéder à une évaluation globale des besoins du demandeur et l'élaboration du plan d'aide répondant aux besoins du retraité.